

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 18
 Votants : 22

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À 3F SEINE ET
 MARNE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
 DE CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA DE 48
 LOGEMENTS, SISE 24 RUE DE BOURDIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Michel PIRIS, Adjoint	Céline DRAHON
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Martine MARCHAND
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	David GENTIEN
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Marcel BEAUDARD
	Jean-Pierre PRIEUR	Adrien DEVIC
	Alice VIALARD	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS	
	Pierre ROGGE pouvoir Martine MARCHAND	
	Catherine HINARD-PESCHI pouvoir Jacques POTTIER	
	Christine FALKOWSKI pouvoir Frédéric DENEUCHATEL	
ABSENTS EXCUSÉS	Aude ZAFOUR	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Pierre CHOFFARDET	
	Näïma AHMED-AMMAR	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Fabien MARTINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

GARANTIE D'EMPRUNT À 3F SEINE ET MARNE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA DE 48 LOGEMENTS, SISE 24 RUE DE BOURDIN

3F Seine-et-Marne, dont le siège social est situé 32 cours du Danube – 77700 Serris, a sollicité la garantie de la commune de Dampmart pour une ligne de prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération B389L – B390L relative à la construction en VEFA de 48 logements situés 24 rue de Bourdin à Dampmart.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

CONSIDÉRANT que le financement global de l'opération s'élève à 8 044 147 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce financement, 3F Seine-et-Marne souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une ligne de prêt LLI d'un montant de 5 488 016 € pour laquelle la commune de Dampmart est sollicitée en garantie à hauteur de 100 % ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, 3F Seine-et-Marne concède à la commune de Dampmart des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume de logements de l'opération, soit 9 logements en droit unique de désignation parmi les typologies disponibles de l'opération ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE**ARTICLE 1** : Garantie d'emprunt

D'ACCORDER la garantie de la commune de Dampmart à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt LLI d'un montant de 5 488 016 € souscrite par 3F Seine-et-Marne, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette ligne de prêt est destinée au financement de l'opération B389L – B390L relative à la construction de 48 logements situés 24 rue de Bourdin à Dampmart.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la ligne de prêt garantie

Ligne de prêt garantie	Montant
LLI	5 488 016 €
Total garanti	5 488 016 €

ARTICLE 3 : Conditions de la garantie

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges résultant de cette garantie.

ARTICLE 4 : Contrepartie de la garantie

En contrepartie de cette garantie, 3F Seine-et-Marne concède à la commune de Dampmart des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume des logements de l'opération, soit 9 logements en droit unique de désignation.

ARTICLE 5 : Autorisation de signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F Seine-et-Marne, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 29 mai 2026 de la publication
le 29 mai 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

